



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

## AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	12
Projet de décision amendé	42 COM 12A
Amendement soumis par la Délégation de...	Bahreïn
Date	30 juin 2018

### TEXTE

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/12A,
2. Exprime sa reconnaissance au groupe de travail ad hoc pour son travail et ses recommandations ;
3. Prend note des recommandations sur le processus en amont, l'assistance internationale et la viabilité du Fonds du patrimoine mondial qui ont été incluses en conséquence dans les décisions y relatives (42 COM 9A, 42 COM 13 et 42 COM 14) ;

~~3. Rappelant ses décisions 41 COM 9A et 41 COM 14 concernant respectivement le processus en amont et la viabilité du Fonds du patrimoine mondial,~~

~~4. Rappelant également la « Feuille de route pour la viabilité du Fonds du patrimoine mondial » approuvée par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),~~

#### **Mobilisation de ressources**

~~5. Approuve le document cadre « Stratégie pour la mobilisation de ressources et la communication » et demande au Secrétariat, avec le soutien des Organisations consultatives, le cas échéant, et des États parties souhaitant apporter leur aide à cet égard, d'élaborer un plan de mobilisation de ressources et de communication (MRC) en deux ans et d'en présenter un rapport à la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, en 2019 ;~~

~~6. Encourage les États parties à aider le Centre du patrimoine mondial dans ses activités de collecte de fonds ;~~

#### **Recommandations données par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans son étude comparative**

~~7. Concernant la Recommandation 1 de l'étude de l'IOS, décide de conserver la pratique actuelle relative aux frais généraux dans les contrats des Organisations consultatives ;~~

~~8. Concernant la Recommandation 2 de l'étude de l'IOS, prend note du résumé de l'avis juridique présenté en Annexe C du document WHC/18/42.COM/12A, décide de continuer à faire appel aux services des trois Organisations consultatives actuelles et d'examiner de façon plus approfondie les modalités de l'utilisation des services d'autres entités possédant l'expérience et les connaissances appropriées, conformément aux règles de l'UNESCO en matière de passation des marchés ;~~

~~9.4. Concernant la Recommandation 3 de l'étude de l'IOS, note avec inquiétude le nombre d'écarts entre les décisions du Comité du patrimoine mondial et les recommandations des Organisations consultatives et considère que, pour y remédier, il est nécessaire d'examiner le processus de proposition d'inscription, les listes indicatives, le processus en amont, en gardant à l'esprit la Stratégie globale, et d'envisager d'autres mesures possibles, comme un code de conduite du Comité du patrimoine mondial ;~~

~~10. Concernant la Recommandation 4 de l'étude de l'IOS, encourage les États parties, le Secrétariat et les Organisations consultatives à continuer à explorer les options recommandées, en tenant compte des économies financières potentielles, des gains d'efficacité et en maintenant la référence actuelle en matière de qualité ;~~

~~11. Concernant la Recommandation 4 de l'étude de l'IOS relative au suivi réactif, encourage le recours à des experts régionaux dans le cadre de missions de suivi réactif si cela réduisait considérablement les frais de déplacement et ne diminuait pas la qualité de l'expertise ;~~

~~12. Concernant la Recommandation 4 de l'étude de l'IOS relative à l'assistance internationale, décide de mettre en œuvre, à titre expérimental, pendant un cycle (le cycle 2019 débutant le 31 octobre 2018) une phase de « test en conditions réelles » dans le cadre de laquelle les commentaires des Organisations consultatives seront obligatoires uniquement pour les demandes supérieures à 30 000 dollars des États-Unis (75 000 dollars des États-Unis dans le cas de l'aide d'urgence). Pour les demandes inférieures aux montants ci-dessus, le Secrétariat peut solliciter les commentaires des Organisations consultatives en fonction du contenu des demandes. Le Secrétariat continuera à commenter toutes les demandes, indépendamment de leur montant. Le Secrétariat doit présenter un rapport analysant les résultats de la phase de « test en conditions réelles » au Comité du patrimoine mondial lors de sa 43<sup>e</sup> session (2019) et proposer un projet de révision du processus d'assistance internationale, pour examen dans le cadre de la révision des Orientations ;~~

#### **Définition du processus en amont**

~~13. Approuve l'intégration d'une définition révisée du processus en amont dans la note de bas de page du paragraphe 122 des Orientations et demande au Centre du patrimoine mondial de l'ajouter dans les Orientations, dans le cadre de la révision des Orientations lors de la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2019 ;~~

#### **Prolongation du mandat du groupe de travail ad hoc**

~~14.5. Décide de prolonger le mandat du groupe de travail ad hoc, qui devra être composé de membres du Comité et de deux non-membres au maximum par groupe électoral, pour :~~

- ~~• Examiner les différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription et formuler des recommandations afin de renforcer l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;~~
- ~~• Examiner les modalités de la possible utilisation des services consultatifs d'autres entités possédant l'expérience et les connaissances appropriées, conformément aux règles et règlements de l'UNESCO, et en sus des trois Organisations consultatives actuelles ;~~

~~15.6. Décide également en outre que le groupe de travail ad hoc travaillera en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les autres parties prenantes concernées, le cas échéant, et soumettra son rapport et ses recommandations lors de la 43<sup>e</sup> session du Comité en 2019.~~